

Baie-Comeau, le 1^{er} avril 2008

Groupe AXOR Experts-conseil inc.
1950, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H3H 1E7

À l'attention de Monsieur Bertrand Lastère

N/Réf. : B106371

**Objet : Aménagement hydroélectrique des
chutes à Thompson, rivière Franquelin**

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande, la lecture du recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes déposé sur le site du BAPE n'a révélé aucun aspect problématique consécutivement au dépôt de la deuxième série de réponses aux questions en février 2008, à l'exception de la lettre de M. Mario Saint-Pierre (MRNF-Faune) datée du 20 février 2008.

En effet, M. Saint-Pierre soulève deux points auxquels il nous semble devoir y apporter des précisions :

- Il est exact que le débit réservé proposé par le promoteur ne respecte pas la Politique ministérielle de débits réservés écologiques. Cependant, tel que mentionné en réponse à la question QC-103 dans l'addenda « Réponses aux questions et commentaires » de novembre 2007, les débits obtenus par la méthode échohydrologique varient entre 3,2 et 19,1 m³/s selon la période de l'année et leur adoption rendrait impossible la réalisation même du projet. Cependant, la combinaison du débit écologique de 900 L/s et l'aménagement de seuils, garantissent le maintien des superficies mouillées. Ces éléments combinés à la compensation de l'habitat de fraie pour le saumon (habitat médiocre et non confirmé) font en sorte que les objectifs de la politique sont respectés.
- En ce qui concerne « la présence vraisemblable d'anguilles en amont des chutes à Thompson », nous souhaitons souligner qu'il faudrait plutôt parler de l'absence vraisemblable d'anguilles en amont, compte tenu du fait que, malgré l'effort de pêche et les observations réalisés au cours de l'été 2007, aucune anguille n'a été capturée en amont. La réponse apportée à la question QC-11 dans l'addenda « Réponses aux questions et commentaires – 2^e série » déposé en février 2008, dresse, selon nous, adéquatement le portrait de la situation de l'anguille et fait état des conclusions tirées en fonction des campagnes d'inventaire. S'il s'avère que

certaines d'entre elles franchissent la chute n° 4, la densité de population en amont doit être très faible. De tels résultats ne justifient pas à nos yeux une quelconque intervention.

Enfin, nous souhaitons apporter quelques éclaircissements à la description du projet donnée par le BAPE sur son site Internet. Au deuxième paragraphe de la section intitulée « les répercussions prévues par le promoteur et les mesures d'atténuation proposées dans l'étude d'impact », la phrase mentionnant les impacts sur le milieu aquatique est susceptible d'entraîner une confusion chez le lecteur. Deux aspects différents sont en effet abordés dans une même phrase, relativement à la modification des conditions d'écoulement :

- La mention de la perte de trois des quatre frayères utilisées par l'omble de fontaine correspond au bief amont. En réalité, seules deux des quatre frayères sont des frayères confirmées. Celles-ci seront en effet ennoyées ainsi qu'une troisième frayère potentielle plus en amont. Il aurait convenu de rappeler que la superficie de la seule frayère non touchée par le projet apparaît suffisante pour assurer à elle seule la quasi-totalité de la capacité de support du futur bief ennoyé.
- La diminution de l'accessibilité du saumon atlantique à une portion de la rivière et la perte d'habitat de fraie et de repos pour cette espèce concernent, quant à elles, la partie aval de la rivière Franquelin. Au niveau du bief court-circuité, la modification des conditions d'écoulement entraînerait la diminution des superficies mouillées. Par conséquent, afin de maintenir ces superficies mouillées, des seuils seront aménagés. Étant donné que la configuration du premier seuil, situé au niveau de la chute # 2, empêcherait la libre circulation du saumon, l'aménagement d'une petite échelle à poisson est prévu, sur la demande du ministère des Pêches et des Océans du Canada. Toutefois, nous ne préconisons pas la réalisation d'un tel aménagement qui donnerait accès à une portion de rivière à débit réduit où la qualité de l'habitat de fraie potentielle, déjà faible, sera considérablement réduite. Bien que cet habitat présente les caractéristiques d'un habitat de fraie (quoique peu idéales pour le saumon), nous souhaitons rappeler que lors des campagnes de 2006 et de 2007, aucun juvénile n'a été observé ou capturé. Il semble donc peu probable que cet habitat soit utilisé par le saumon, aussi nous préférons envisager de compenser cet habitat en aval plutôt que de favoriser la montaison du saumon. Enfin, l'aire de repos présente en aval du tronçon court-circuité offre un espace largement suffisant pour compenser celui perdu.

En espérant ces éclaircissements conformes à vos attentes et en restant à votre disposition pour toute autre demande, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos respectueuses salutations

CT/lb



Claude Théberge, M. GP.
Directeur – Bureau de Baie-Comeau